



Collèges et lycées de l'académie de Créteil - mars 2017

éducation
Sud

Cest parti pour les mutations intra ! Dans ce journal, vous trouverez :
Chaque académie définit ses pratiques tout en ayant à respecter certaines règles définies au niveau national (concernant les priorités liées au handicap, aux situations familiales...). Vous pouvez prendre connaissances des règles du mouvement intra en lisant la circulaire rectorale (http://cache.media.education.gouv.fr/file/1._2017/33/2/circulaire_2017-033_730332.pdf). Vous trouverez ci-après notre analyse des évolutions notables cette année.

Dans ce journal vous trouverez :

- ◆ une analyse de la circulaire 2017
- ◆ des conseils pour vos mutations
- ◆ une fiche de suivi

Calendrier des opérations :

N'attendez pas le dernier moment pour éviter la saturation du serveur : en cas de problème de connexion au site, prévenez nous sans tarder.

Date d'ouverture du serveur : 13 mars 2017 à 12h

Date de fermeture du serveur : 29 mars 2017 à 14h

Date de retour des confirmations de mutation ainsi que des dossier complémentaire : 7 avril 2017

Date limite de retour des dossier médicaux et RQTH : 7 avril 2017

Premier affichage des barèmes (possibilité de les contester en cas de désaccord) : du 28 avril au 2 mai 2017

15 mai : Date limite de réception à la DPE des demandes écrites de modification des barèmes retenus (mvt2017@ac-creteil.fr)

Dates du second affichage des barèmes retenus au groupe de travail barèmage : du 22 mai 12H au 23 mai 12H

Résultats de votre projet de mutation : à partir du 12 juin au soir (le calendrier des résultats sera accessible sur notre site internet)

Mouvement intra

Tous les conseils de SUD Éducation Créteil

Comment est-on affecté-e ?

Votre affectation dépend de la formulation de votre demande. Il vous faut faire attention au calcul de votre barème, à l'ordre des vœux que vous exprimez et à utiliser, à bon escient, les vœux géographiques (souvent plus bonifiés). Attention aux restrictions (ex : vœu lycée) qui annulent certaines bonifications.

Comment faire ses vœux ?

Votre demande est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils : il n'y a pas de « recette miracle ». Méfiez-vous de celui qui prétend en avoir une ! Personne ne connaît avant la fermeture du serveur, le nombre des demandes formulées, par qui et avec quel barème... Ce sont ces éléments qui détermineront les barres à travers la mise en concurrence des demandes. Quelques remarques pour vous aider à prendre les bonnes décisions :
Ordonnez vos vœux du plus précis (établissement) au plus large (département). Le premier vœu infra-départemental sera indicatif pour votre affectation si vous obtenez seulement un vœu départemental (NB : c'est plus compliqué pour les stagiaires).

Méfiez-vous des « barres d'entrée », il ne s'agit que des statistiques de l'année précédente. Personne ne peut prévoir les minima nécessaires pour le mouvement de 2017 même si des constantes sont observables dans certaines disciplines.

Stagiaires, participant-es obligatoires, attention, vous partirez « en extension » si aucun de vos vœux n'est satisfait. Si vous êtes affecté-e sur ZR en extension, il faudra faire connaître vos préférences d'affectation pour la phase d'ajustement.

Préparez, dès à présent, les pièces justificatives.

Pour tout renseignement, remplissez la fiche syndicale et contactez les élus à l'adresse : commissaires.paritaires@sudeducreeuil.org .

Vous êtes stagiaire

Depuis 2012, l'académie de Créteil avait mis en place une règle progressiste en matière d'affectation des stagiaires, en attribuant une bonification dite d'entrée dans le métier de 50 points –ou 100 points pour les ex-contractuels- sur tous les vœux !

Depuis 4 ans la bonification d'entrée dans le métier est revenue à la situation antérieure à 2012 : 50 points –ou 100 pour les ex-contractuels – sur le premier vœu large non restrictif (non restrictif = tout poste).

SUD éducation est le seul syndicat à mener la bataille contre ce recul, mais le rapport de force était trop déséquilibré. Le rectorat ne prendra donc plus en compte la situation particulière des stagiaires dans une académie complexe, alors que 100% des stagiaires participent au mouvement ! L'an dernier, seul 35 % des stagiaires ont ainsi été affectés sur leur vœu bonifié. Nous avons même proposé une mesure intermédiaire, de compromis, consistant à bonifier tous les vœux larges à l'exception des vœux « communes », mais nous nous sommes heurtés à un mur...

En attendant, les stagiaires devront être très attentifs à leur premier vœu large, car si leur

barème est insuffisant ils auront joué leur bonification d'entrée dans le métier pour rien et n'en bénéficieront pas. Désormais, les groupements de communes (vœux GEO), qui permettaient des stratégies plus fines, sont bien moins nombreuses et beaucoup plus vastes.

Le système devient à ce point absurde qu'il sera sans doute nécessaire de jouer des vœux plutôt larges avant des vœux larges plus précis, par exemple un vœu départemental avant un vœu « groupement de commune » ! A cet égard, le conseil donné à la page 7 de la circulaire rectorale (en B, 2), globalement pertinent, doit être lu avec circonspection par les stagiaires !

Pour conserver les bonifications, d'une façon générale, attention aux restrictions (ex : vœux excluant tel ou tel type d'établissement, y compris les SEP).

ATTENTION : cette bonification est à utiliser une seule fois pendant l'année de stage ou dans les 2 années suivantes. Si vous avez participé à la phase de mutation inter-académique, il faut l'avoir joué durant cette phase pour la jouer en intra-académique ensuite.

Toujours à propos des stagiaires, les « stagiaires Sauvadet » auront droit à une – modeste ! - bonification, à jouer sur l'établissement de stage : 30 points.

Vous êtes TZR

Attention : si vous souhaitez rester TZR, vous devez quand même faire connaître vos préférences d'affectation durant la période d'ouverture du serveur pour la phase d'ajustement (affectation des TZR) qui se déroulera début juillet.

Vous souhaitez être affecté-e sur le même poste que cette année en tant que TZR : si vous y avez effectué une suppléance correspondant à la moitié de l'année scolaire, ou un mi-temps toute l'année, vous avez droit pour la phase d'ajustement à une bonification de 200 points ; si vous avez été affecté-e sur 3 établissements, même droit si vous y avez effectué le 1/3 de votre obligation réglementaire de service ; mais

ce vœu doit être votre première préférence d'affectation !

Vous souhaitez obtenir un poste fixe : Si le BMP est transformé en poste fixe pour la rentrée prochaine, vous avez droit à une bonification de 75 points pour y être affecté.

Vous bénéficiez de 50 points sur le vœu « tout poste » du département de votre ZR.

Depuis 2015 : vous pouvez obtenir ces 75 points que votre poste soit ou non dans votre ZR départementale d'affectation. Toutes celles et tous ceux affectés hors zone par l'administration pourront donc éventuellement bénéficier d'une bonification. C'est une juste compensation d'une année difficile, demandée par SUD éducation Créteil depuis plusieurs années, et enfin obtenue.

La procédure d'extension pour les participant-es obligatoires qui n'auraient pas d'affectation

Il est très important de demander parmi vos vœux une ZR : sinon, en cas d'affectation sur une ZR en extension, vous ne pourrez pas faire des préférences pour la phase d'ajustement et vous serez nommé "en fonction de l'intérêt du service".

La procédure d'extension ne concerne que les

participants obligatoires, qui ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux et qui n'ont pas de poste dans l'académie. Les autres candidats à mutation restent sur leur poste s'ils ne sont satisfaits sur aucun de leurs vœux.

La règle de la procédure d'extension est la suivante : elle s'effectue à partir du premier vœu et avec le barème correspondant à l'ancienneté poste et l'échelon, donc en excluant les éventuelles bonifications.

Selon le premier vœu, elle se fait dans cet ordre :

94 -> ZR94 -> 93 -> ZR93 77 -> ZR77

93 -> ZR93 -> 77 -> ZR77 94 -> ZR94

77 -> ZR77 -> 93 -> ZR93 -> 94 -> ZR94

L'extension cherche d'abord un poste fixe dans le département puis, dans le même DPT, la ZR.

Les situations médicales

Les collègues constituant un dossier médical peuvent bénéficier d'une bonification de 1000 points attribués en commission paritaire avec avis des élus des personnels et du corps médical. Seuls certains vœux, les plus pertinents en raison de la pathologie, seront bonifiés. Le dossier médical est à retourner pour le 7 avril. Les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH par exemple) se voient attribués une bonification de 100 points sur l'ensemble des vœux.

La bonification des collègues sortant de PACD/PALD (poste adapté de courte ou de longue durée) a été revalorisée, elle est de 1500 points.

Si vous demandez une priorité handicap merci de nous en informer avant le 15 mai afin de permettre le bon suivi de votre dossier.

Les collègues en changement de discipline

Si vous êtes dans cette situation, vous bénéficiez d'une bonification de 1000 points sur le DPT de l'ancienne discipline.

Les mesures de carte scolaire

Enfin, les victimes d'une suppression de poste, donc les collègues concernés par une mesure de carte scolaire, devront cette année être particulièrement attentifs : l'ancienneté de poste ne sera conservée qu'en cas de mutation sur

Les agrégé-e-s

Les agrégé-es demandant un lycée ont une bonification de 160 points. C'est encore trop au regard de la loi n°84-16 (article 60) qui classe les situations priorisés. Une bonification agrégée devrait être inférieure à celle d'une RQTH. Notons que cette année il ne sera plus possible de cumuler cette bonification avec une bonification familiale de type RC ou RRE. C'est une satisfaction car il en résultait une inégalité de traitement par rapport à tous les autres collègues participant au mouvement.

Les mutations simultanées

Les mutations simultanées permettent à deux candidats (2 stagiaires ou 2 titulaires) de lier leur demande afin de ne pas risquer d'être séparés par le mouvement. Elle ne rapporte pas de point. Pour les valider il faut exactement mettre les mêmes vœux et ne surtout pas indiquer de restrictions différentes.

Et les disponibilités ?

Un certain nombre de collègues nouvellement affecté-es sur Créteil souhaitent prendre une disponibilité pour poursuite d'études. Attention, le rectorat de Créteil risque d'être moins généreux qu'à l'accoutumée, en particulier pour les collègues qui n'ont pas une année d'ancienneté révolue. Les dossiers devront être solidement étayés ! Nous vous conseillons de nous contacter.

Les établissements classés

Attention au nouveau type de classement correspondant à la politique de l'éducation prioritaire du ministère : la règle nationale a changé avec un dispositif transitoire sur 3 ans. L'ensemble des établissements classés se trouvent à l'annexe 8 de

la circulaire rectorale.

La bonification ne s'applique que sur les vœux larges non restrictifs. Elle s'applique pour tous les établissements qui relevaient précédemment du classement APV (qu'ils soient REP+, REP, politique de la ville et établissements non REP+, non REP et ne relevant pas de la politique de la ville).

Bonifications attribuées en éducation prioritaire

Classement de l'établissement à la rentrée 2015	Mouvements 2016 et 2017 (L'ancienneté de poste en APV est calculée de la date d'entrée dans l'établissement jusqu'au 31/08/2015)		Mouvement 2018	
	Si l'établissement relevait, avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Si l'établissement ne relevait pas avant la rentrée 2015, du dispositif APV	Ex-APV	EP (Si ancienneté de poste de 5 ans)
REP+ et Politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 et plus : 250 pts (REP+) 150 pts (Politique de la ville)	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 240 pts		250 pts (REP+) 150 pts (Politique)
REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts	1 an 0 pts 2 ans 0 pts 3 ans 0 pts 4 ans 0 pts 5 ans et + 120 pts		5 ans et + 120 pts
Non REP+, non Politique de la ville, non REP	1 an 10 pts 2 ans 30 pts 3 ans 60 pts 4 ans 90 pts 5 ans et + 120 pts			

Attention : les bonifications éducation prioritaire ne sont pas cumulables entre elles.

Acquis du mouvement touche pas à ZEP : Cette mesure transitoire est prolongée jusqu'au mouvement 2019 pour les collègues sortant de lycée ex ZEP.